

Procès-verbal de séance

Séance du 13 Mars 2023

L'an 2023 et le 13 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de GARNIER Maryse Maire

Présents : Mme GARNIER Maryse, Maire, Mmes : ARNAULT Brigitte, CHOTIN Françoise, DAVAILLON Isabelle, DUHAUT Adeline, DUSSEAU Cindy, ROZÉ Sylvie, MM : CORNET Philippe, d'ANDIGNÉ Constantin, MARSAIS Jean-Pierre, MONPOINT Sylvain, PILARD Vincent

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 12

20/03/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-préfecture de Loches
et publication ou notification
du :

Date de la convocation : 06/03/2023

Date d'affichage : 20/03/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHOTIN Françoise

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2022 sur l'exercice budgétaire 2023. - 2023_012
Modification du plan de financement de l'aménagement de l'aire de loisir multigénérationnelle suite aux résultats de l'appel d'offre - 2023_013
Vote du budget exercice 2023. - 2023_014
Demande d'acquisition du chemin rural n°14 à Chassenolles par le riverain et demande ouverture d'accès sur rue de Beaumont. - 2023_015

Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2022 sur l'exercice budgétaire 2023. - réf : 2023_012

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est à dire constater le résultat de clôture estimé de 2022 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2022.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

2022	Résultat de clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Solde de clôture
Investissement	-88 416,48		-155 984,06	-244 400,54
Fonctionnement	377 647,70	100 238,57	96 908,47	374 317,60
TOTAL	289 231,22		-59 075,59	129 917,06
Reste à Réaliser au 31/12/2022	DEPENSES	RECETTES		
	13 550,71	110 365,72		96 805,01
REPRISE ANTICIPÉE				
Affectation à l'investissement au c/1068				147 595,53
Report en recettes de fonctionnement c/002				226 722,07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-5 et R 2311-13,
Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le présent rapport en séance du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,
- **Décide** d'affecter la somme de **14 595,53 € à la section d'investissement** et de reporter la somme de **226 722,07 € en section de fonctionnement**.

Modification du plan de financement de l'aménagement de l'aire de loisir multigénérationnelle suite aux résultats de l'appel d'offre. - réf : 2023_013

Vu les délibérations du conseil municipal n°2022_041 du 05/09/2022, n°2022_041 du 07/11/2022 modifiée par la délibération n°2022_060 du 05/12/2022 pour l'aménagement de l'aire de loisirs multigénérationnelle ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au résultat de l'appel d'offre une augmentation importante est observée par rapport à l'estimatif, aussi, il serait judicieux de modifier à nouveau le plan de financement afin de pouvoir déposer une demande rectificative sur le site "démarches simplifiées" de la Préfecture et solliciter une aide de l'état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Dit** que le plan de financement de l'aménagement de l'aire de loisirs multigénérationnelle est ainsi modifié et déposer à nouveau sur la plateforme "démarches simplifiées" de la Préfecture pour solliciter une aide de l'état :

	Dépenses éligibles	Montant subvention souhaité	Taux	Coût HT travaux estimé
DETR	468.203,68 €	149.590,00 €	32 %	
FDSR enveloppe socle 2022+2023 (2fois 8487,00)	415 993,00 €	16 974,00 €	4 %	
FDSR enveloppe projet 2023	365 366,00 €	182 683,00 €	50 %	
FDADDT	141 224,00 €	25 314,00 €	17 %	
Montant total subventions		374.561,00 €	80 %	
Autofinancement commune		93.642,68 €	20%	
Total recettes		468.203,68 €	100 %	468.203,68 €

Vote du budget exercice 2023. - réf : 2023_014

Madame le Maire, après avoir exposé les propositions du budget de l'exercice 2023, demande au Conseil de bien vouloir passer au vote.

- **Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal :

- **Vote à l'unanimité le budget de l'exercice 2023**, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- Section de Fonctionnement : **653 963.04 €**

- Section d'Investissement : **925 827.88 €**

Demande d'acquisition du chemin rural n°14 à Chassenolles par le riverain et demande ouverture d'accès sur rue de Beaumont. - réf : 2023_015

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la demande du propriétaire des parcelles YL n° 08, 15 et 54 par lequel il sollicite la cession par la commune du chemin rural n°14 qui dessert exclusivement ses propriétés.

Il demande également l'autorisation d'aménager un nouvel accès de sa parcelle YL n° 15 sur la rue de Beaumont et la pose d'un portail d'une largeur de 3 mètres.

Madame le Maire précise que le chemin est en cul de sac puisqu'il mène uniquement à la maison du propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** de céder le chemin rural n°14 au propriétaire des parcelles YL n° 08, 15 et 54, ce chemin desservant exclusivement les parcelles concernées et étant sans issue.

- **Accepte** également l'aménagement d'un nouvel accès à la parcelle YL n°15 donnant sur la rue de Beaumont et la pose d'un portail d'une largeur de 3 mètres sous réserve que les obligations de dépôt d'une demande d'urbanisme soient respectées.

Questions diverses :

Visite investisseur entreprise TERRALYMER :

Cette entreprise propose la construction de lotissement en accession à la propriété pour les personnes de + de 65 ans.

Madame Badet, Directrice de l'EHPAD était conviée à la réunion. Elle a soulevé quelques questions dont les réponses sont restées floues concernant le montage financier et technique. Aucune référence proche de réalisation ne permet de se rendre compte. Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite.

Logement communal de l'ancienne gare :

La loi impose aux propriétaires bailleurs de faire réaliser un DPE (Diagnostic de Performance Energétique) lors d'une remise en location d'un logement. Des entreprises vont être consultées afin de connaître la classification du logement communal de l'ancienne gare au 1 rue de Loché et de pouvoir faire des travaux si cela est nécessaire.

Complément de compte-rendu:

Suite au conseil d'école qui s'est déroulé le 07/03/2023, Madame Adeline DUHAUT déléguée de la commune fait remonter une demande des ATSEM de l'école maternelle : l'eau froide du lavabo dans la classe est trop froide et elles souhaitent que l'installation de plomberie soit modifiée afin d'avoir la possibilité d'avoir de l'eau plus tiède.

Défense incendie, débroussaillage : Une réunion a eu lieu à la Préfecture le 09 mars dernier. Des mesures de débroussaillages des parcelles en zone sensible sont en cours d'élaboration. Les communes ainsi que les particuliers concernés seront avertis prochainement et une carte indiquant les zones à risques sera publiée par M. le Préfet. Par ailleurs, il est fort probable que les feux d'artifice soient définitivement interdits dans certaines communes. L'arrêté préfectoral sera prochainement diffusé.

Réunion publique TERRECOLE : elle a eu lieu dans la salle des fêtes le 10 mars dernier. Une trentaine de personnes dont une majorité d'élus, a assisté à la réunion. Il est à déplorer que pratiquement aucun parent d'élève n'ai été présent.

Séance levée à: 23:10

En mairie, le 16/03/2023
Le Maire
Maryse GARNIER